



4 FAIRE RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE SON INSTALLATION

Le diagnostic d'une installation électrique de plus de quinze ans est obligatoire depuis le :

- 1^{er} janvier 2009 en cas de vente d'un logement ;
- 1^{er} janvier 2018 en cas de location d'un logement.

Il existe plusieurs façons de réaliser ce diagnostic :

- soit faire appel à un diagnostiqueur certifié ;
- soit obtenir, à l'issue de travaux effectués par un électricien qualifié, une attestation de mise en sécurité ou de mise en conformité visée par Consuel. Cette attestation tient lieu de rapport de diagnostic réglementaire pour la vente ou la location.

Cette obligation de diagnostic n'interdit cependant pas de réaliser un bilan de son installation de façon **volontaire**.

Un diagnostiqueur ou un installateur électricien peuvent ainsi être sollicités par des gestionnaires de patrimoine et/ou des bailleurs sociaux pour réaliser ce bilan volontaire.

I FAIRE APPEL À UN DIAGNOSTIQUEUR

Dans le cadre du diagnostic obligatoire des installations électriques, une nouvelle profession est née : celle de **diagnostiqueur immobilier**.

Cette profession est fortement encadrée par voie législative et réglementaire, afin de garantir sa compétence et son indépendance. Le diagnostic est réalisé par une personne certifiée par un organisme lui-même accrédité par le Cofrac (Comité français d'accréditation).

Concrètement, le diagnostiqueur se rend sur place et examine pièce par pièce l'état de l'installation électrique : il effectue des vérifications visuelles, des essais de fonctionnement et des mesures. L'évaluation est réalisée sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation, à l'exception toutefois du tableau électrique. À l'issue de la visite, le diagnostiqueur rédige un rapport listant les anomalies identifiées avec une description des risques encourus. Ce rapport ne doit pas être confondu avec une attestation de conformité de l'installation aux prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur ; il est simplement une « photographie » de l'état de l'installation électrique dans sa globalité. À ce titre, il peut constituer une base de dialogue avec un installateur électricien dans l'optique de réalisation de travaux de rénovation.

Des brochures d'information sur le diagnostic électrique obligatoire : l'une en cas de vente de logement, l'autre en cas de location sont disponibles sur le site www.promotelec.com dans la Médiathèque.



En dehors du cadre réglementaire lié à la vente ou la location d'un logement, il est vivement recommandé de faire réaliser ce diagnostic de façon volontaire. Rappelons que toute installation électrique vieillit, du fait de l'utilisation qui en est faite et de l'usure naturelle des matériaux. En tant que responsable de l'état de l'installation et de son maintien en sécurité, tout propriétaire (bailleur ou occupant) devrait faire réaliser ce bilan au moins une fois tous les dix ans.

FAIRE APPEL À UN INSTALLATEUR ÉLECTRICIEN QUALIFIÉ

Les travaux de rénovation d'une installation électrique ne s'improvisent pas : ils ne doivent être confiés qu'à un installateur électricien qualifié.

Lors de travaux de rénovation, la mise en sécurité de l'installation électrique est certes nécessaire, mais insuffisante. Il est primordial de se poser la question de l'adéquation de l'état de l'installation avec les besoins de l'utilisateur. Trop souvent, des circuits de trop faible section ou bien un nombre de socles de prise de courant insuffisant ne permettent pas d'alimenter correctement les appareils électroménagers usuels. Afin de doter une installation existante de performances comparables à celles d'une installation neuve, la conformité à la norme NF C 15-100 en vigueur est un objectif duquel il faut se rapprocher le plus possible. Seule cette conformité garantit, en plus de la sécurité, le bon fonctionnement de l'installation et son adaptation à l'usage.

Avant les travaux proprement dits, un échange doit s'établir entre l'installateur et son client, pour définir ensemble les solutions les mieux adaptées au budget et aux besoins. Le rapport de diagnostic précédemment évoqué peut constituer une base de dialogue, sans toutefois constituer un devis de réparations.